



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du :	Mercredi 25 janvier 2023
À :	18h30
Présidence :	M. Karim ABED
Présents	MME Annabelle RINAUDO, MM. Jean-Michel DERMARDIROSIAN, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD, Denis SOTO et Claude TELLENE.
Excusé(s) :	MM. Jérôme CASCALES et M. Nicolas PEZZOLI.
Assiste(nt) à la séance :	Maxime APRUZZESE C.T.R.A. et Olivier GONCALVES, service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le procès-verbal n°11 de la réunion du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS

DECÔTE NOTE C.R.A.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de l'enregistrement du mécanisme de calcul de la note administrative pour le mois de novembre 2022.

Attendu que l'article 23 du règlement intérieur de la C.R.A. précise que : « *la NOTE « ADMINISTRATIVE CRA » définie à l'Annexe 4 à laquelle sera appliquée le coefficient de 0.20 (note correspondante à la somme des points de décote compris entre 0 et 20 diminuée des points de bonus ou, si la note CRA est égale à 20, le total des points de bonus pris en négatif).* »

Que l'article 65 précise également que : « *APPLICATION NOTE ADMINISTRATIVE CRA pour le non-respect des obligations administratives suivantes incluses dans le protocole de communication CRA applicable.*

- *Délai de prévenance de la déclaration d'indisponibilité ou dé-convocation non respecté.*
 - *Absence à un match et ses effets sur la communication des informations et des justificatifs.*
 - *Absence à un stage et ses effets sur la communication des informations et des justificatifs (Article 18 du Statut de l'Arbitrage).*
 - *Faiblesse manifeste dans la transmission des rapports et documents administratifs liés à la fonction*
 - *Absence de validation du rapport d'Arbitrage sur Portail Officiels ou envoi du fichier PDF en fonction des délais fixés.*
 - *Absence non excusée devant une Commission à la suite d'une convocation (discipline, Appel, ...)*
- Conformément à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage, la CRA peut prononcer toutes les mesures administratives listées dans ledit article. »

En application des dispositions réglementaires précitées décide de :

- **Valider les décotes du mois de décembre 2022, les 13 arbitres concernés étant avertis personnellement.**

PROMOTIONS ACCELEREES

Nomination au titre d'Arbitre Elite Promotionnel

Pris connaissance des rapports d'observation de M. Philippe LEDUC.

Pris connaissance du rapport complémentaire de M. Anthony SARLIN.

Attendu que l'article 33 du Règlement Intérieur de la C.R. de l'Arbitrage précise que : « *Dans le cadre de la politique de détection et de promotion des Arbitres, la C.R.A. peut promouvoir, en cours de saison, un Arbitre dans la catégorie directement supérieure. Ce dispositif de promotion accélérée permettra à l'Arbitre concerné d'accéder à l'échelon supérieur sur proposition de la CRA au 1er Janvier de la saison.* »

« *Les Arbitres ainsi promus ne pourront être rétrogradés à l'issue de cette promotion sauf s'ils contreviennent à l'éthique.* »

La C.R. de l'Arbitrage décide :

- De promouvoir avec effet au 1^{er} janvier 2023 en catégorie Elite Promotionnel dans le cadre de la politique de détection et de promotion des arbitres de Ligue MM. Lucas CUADRA, Clément MORANT et Florian TAULIER.

Copie aux Présidents de C.D. de l'Arbitrage concernés.

POLE F.F.F.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des échanges entre MM. Jean Michel DERMARDIROSSIAN, observateur potentiels J.A.F., Gilles ERMANI, coordinateur J.A.F., Maxime APRUZZESE, C.T.R.A, Olivier GONCALVES et Christopher SPADAFORA, formateurs en charge, au sein du pôle FFF, des potentiels J.A.F.

Considérant que, dans le cadre de la préparation à la candidature de candidat J.A.F., il est essentiel pour la C.R.A. de pouvoir disposer d'un groupe cohérent, et sur leurs propositions,

Décide :

- **D'intégrer à compter du 01.01.2023, MM. Elyas GHARBI TARCHOUNA ET Matias PRADIE dans le groupe des Jeunes Arbitres de Ligue Promotionnel (JALP) en vue de la préparation du concours 2022/2023.**

Copie aux Présidents de C.D. de l'Arbitrage concernés.

ARBITRE ARRIVANT D'UNE AUTRE LIGUE

M. Anis DERRI de la Ligue des Hauts de France

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de l'enregistrement des dossiers administratifs de l'arbitre nommé ci-dessus arrivant en Ligue Méditerranée :

M. Anis DERRI, arbitre Régional 3 de la Ligue des Hauts de France.

Attendu que l'article 30 du Règlement Intérieur de la C.R.A. qui précise : « À la suite de la réception du mail ou du courrier de l'Arbitre lui-même ou de sa C.R.A. nous informant de sa future mutation ou de son arrivée proche sur le territoire de la Ligue Méditerranée de Football, la C.R.A. demandera la transmission de son dossier par la Ligue ou la Fédération d'origine. A sa réception, la C.R.A. statuera sur la demande d'intégration de l'Arbitre ainsi que sur son affectation dans une des catégories en vigueur dans la Ligue Méditerranée de Football sous réserve qu'il soit en règle avec toutes les formalités administratives et médicales et qu'il ait subi les tests en vigueur. Tout Arbitre arrivant en début ou en cours de saison s'inscrira pour la saison en cours dans sa catégorie d'affectation sans préjudice pour les autres Arbitres y ayant eu accès. En fonction de sa date d'arrivée, la C.R.A. décidera des modalités de son classement dans la catégorie d'affectation. Pour la catégorie Elite Régionale [RE] ayant un nombre limité d'Arbitres de Ligue par Ligue fixé par les règlements généraux, la C.R.A. appliquera le Règlement Intérieur de la CFA et/ou les instructions en vigueur. L'Arbitre non titularisé en Ligue arrivant en cours d'examen devra suivre la formation des Candidats Ligue, se soumettre aux épreuves et tests décidés par la C.R.A., ou à une évaluation pratique par un contrôle conseil afin de s'assurer des acquis. En cas de provenance d'une autre Fédération, la C.R.A. pourra demander un avis éventuel auprès de la DTA. Une observation conseil pourra être organisée afin de vérifier les acquis avant toute décision. »

En application des dispositions réglementaires précitées,

- **DECIDE DE :**
- **Programmer une observation sur un match de R2 AFIN DE VALIDER SA FUTURE AFFECTATION EN Ligue Méditerranée.**

AFFECTATION ARBITRES ARRIVANT D'UNE AUTRE LIGUE / FEDERATION

Affectation d'arbitre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance du retour d'observation entrant dans le cadre du futur classement d'arbitre arrivant d'une autre ligue et/ou Fédération

Attendu que l'article 30 du Règlement Intérieur de la C.R.A. qui précise : « À la suite de la réception du mail ou du courrier de l'Arbitre lui-même ou de sa C.R.A. nous informant de sa future mutation ou de son arrivée proche sur le territoire de la Ligue Méditerranée de Football, la C.R.A. demandera la transmission de son dossier par la Ligue ou la Fédération d'origine. A sa réception, la C.R.A. statuera sur la demande d'intégration de l'Arbitre ainsi que sur son affectation dans une des catégories en vigueur dans la Ligue Méditerranée de Football sous réserve qu'il soit en règle avec toutes les formalités administratives et médicales et qu'il ait subi les tests en vigueur. Tout Arbitre arrivant en début ou en cours de saison s'inscrira pour la saison en cours dans sa catégorie d'affectation sans préjudice pour les autres Arbitres y ayant eu accès. En fonction de sa date d'arrivée, la C.R.A. décidera des modalités de son classement dans la catégorie d'affectation. Pour la catégorie Elite Régionale [RE] ayant un nombre limité d'Arbitres de Ligue par Ligue fixé par les règlements généraux, la C.R.A. appliquera le Règlement Intérieur de la CFA et/ou les instructions en vigueur. L'Arbitre non titularisé en Ligue arrivant en cours d'examen devra suivre la formation des Candidats Ligue, se soumettre aux épreuves et tests décidés par la C.R.A., ou à une évaluation pratique par un contrôle conseil afin de s'assurer des acquis. En cas de provenance d'une autre Fédération, la C.R.A. pourra demander un avis éventuel auprès de la DTA. Une observation conseil pourra être organisée afin de vérifier les acquis avant toute décision. »

En application des dispositions réglementaires précitées,

- **Décide d'affecter :**

M. Vasile Dorel CARP du District de Provence : Arbitre Régional 2.

Une copie de cette décision sera transmise au Président de la C.D. de l'Arbitrage concernée.

CANDIDATURES AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE

M. Noël RIFFAUD, secrétaire de la C.R. de l'Arbitrage informe la dite-Commission de la réception des dossiers de candidatures au titre d'arbitre de Ligue adressés par les Commissions Départementales pour étude et validation.

La Commission de céans, en application des articles 16 et 17 du Règlement Intérieur de la C.R. de l'Arbitrage, après avoir étudié les différentes candidatures par catégorie, valide les 37 dossiers de candidatures de :

- 27 candidats au titre de Jeune Arbitre de Ligue.
- 1 candidate au titre d'Arbitre Régionale Féminine.
- 4 candidats au titre d'Arbitre Régional 2.

La Commission, tout en rappelant les dispositions prises avec les CDA en date du 01/10/2022 relatives au nombre de matchs fixé à 7 également pour les candidats Séniors assistants, décide qu'à titre dérogatoire et exceptionnel pour la saison 2022/2023, de donner une suite favorable à la présentation des dossiers de candidature des :

- 5 candidats au titre d'Arbitre Assistant Régional 2.

Les Présidents de CDA seront informés de ces décisions dès le 26.01 par téléphone et il sera précisé aux Présidents de CDA, ne présentant pas de candidats Arbitre Assistant, de leur possibilité de transmettre le ou les dossiers de candidature pour leurs potentiels candidats n'ayant pas atteint e nombre minimal de 7 matchs en D1.

La C.R. de l'Arbitrage respecte ainsi le principe d'équité entre tous les Districts.

TESTS PHYSIQUES

Rattrapage tests physiques arbitres de Ligue

La Commission,

Jugeant en première instance,

Suite à l'organisation par la C.R.de l'Arbitrage d'une nouvelle séance de rattrapage des tests physiques le 07 janvier 2023 au C.R.E.P.S. de BOULOURIS pour les arbitres absents ou en échec au stage de rentrée des 19 ou 21 août à Velaux ou aux séances de rattrapage le 04 septembre à Garéoult et le 08 octobre à Boulouris, en présence de MM. Jean-Michel DERMARDIROSSIAN, Fabrice POREE et Noël RIFFAUD, Denis SOTO, membres de ladite commission, Cyril BOUREAU, Olivier GONCALVES membre de l'E.T.R.A.

Pris connaissance des courriels de MM. Rémy DEFERRO (JAL) et Sofiane TIR (R2) mettant un terme à leur carrière d'arbitre, ce dernier Arbitre restant Arbitre Futsal,

Pris connaissance à la date du 07 janvier 2023, des indisponibilités médicales dument justifiées en regard des certificats médicaux transmis à la CRA à la suite de blessure de MM. Teddy ADAMCZYK, Sébastien CHILOTTI, Larbi SABER, Nabil MAREJNI, Alexis MARINSALTI et Julien SASSI.

La Commission,

Jugeant en première instance,

En application de l'article 22 et annexe 2 du règlement intérieur de la C.R.A., décide de :

- **Valider la liste des arbitres ayant réussi les tests physiques :**

Vasile Dorel CARP	Régional 2
Mourad ZEGHLI	Régional 2
Stan DJAYET	Assistant RÉGIONAL 2

Ils sont donc désignables sur les rencontres régionales de leurs catégories respectives à compter de ce jour.

Organisation de la dernière séance des tests physiques de la saison 2022/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réception du certificat médical de reprise transmis par Julien SASSI l'autorisant à reprendre l'arbitrage,

Pris connaissance de potentielles fins d'arrêt médical et dans l'attente de réception soit d'une prolongation, soit obligatoirement du certificat médical de reprise pour MM. Teddy ADAMCZYK et Saber LARBI,

Pris connaissance d'une potentielle fin d'arrêt médical et dans l'attente de réception d'une possible prolongation pour M. Foed DARRAZ,

En application de l'articles 22 alinéa D et E et de l'article 55 Alinéa 4 ainsi que de l'annexe 1 du règlement intérieur de la C.R.A.,

Décide de :

Reporter, en raison de problèmes de logistique, la date limite de réalisation au 11.02.2023 règlementairement prévue avant le 31.01 pour la dernière session des tests physiques sur la saison en cours réservée aux Arbitres blessés,

- **Convoquer à la séance de rattrapage du 11 Février 2023 à Velaux :**
- **MM. Teddy ADAMCZYK, Saber LARBI, Julien SASSI pour leur première et ultime session.**
- **M. Foed DARRAZ pour la session de rattrapage R1 à la suite de son échec en date du 04.09.2022**

INFORMATIONS

M. Karim ABED, Président de la C.R. de l'Arbitrage, informe qu'il participera ce prochain week-end du 27 au 29 janvier à Clairefontaine au séminaire des Présidents de C.R. de l'Arbitrage.

M. Maxime APRUZZESE, C.T.R.A., fait un retour sur le stage interdistricts des 7 et 8 janvier qui a rassemblé 27 JAD sur les 30 convoqués en provenance des 5 Districts, l'encadrement étant assuré par 4 membres de la CRA et 3 de l'ETRA, le CTRA et 2 représentants des C.D.A.

Le stage des Observateurs CRA du 22 janvier 2023 s'étant déroulé en partie à la Ligue et en extérieur lors d'un match à Luynes, 20 observateurs dont 2 encadrants CRA étaient présents.

Il informe la C.R. de l'Arbitrage que le prochain stage JAL (1 et 2) ne pourra se dérouler les 25 et 26 février 2023, un report possible durant les vacances scolaires pascales est envisagé.

Il fait un point sur le pôle F.F.F., les Arbitres promotionnels ayant effectué leur troisième test théorique, un absent pour maladie l'effectuera très rapidement.

A l'issue du dernier test réalisé sur la plateforme courant février, les responsables du pôle FFF proposeront à la CRA la sélection des futurs candidats aux différents examens fédéraux.

La C.R. de l'Arbitrage a fixé la date de la prochaine réunion plénière C.R.A. / C.D.A. au samedi 04/03 à la suite de l'annulation de celle prévue le 21.01, la visioconférence du 29/03 se trouvant reportée à une date ultérieure.

Les présidents de C.D.A. seront informés par téléphone de ce nouveau planning.

Envoi par la C.R. de l'Arbitrage, dans le courant de la semaine 6, à tout l'effectif Arbitres de Ligue d'un mail comprenant la nouvelle version du protocole de communication, de conseils signalés par le représentant de la CRA à la CRD, d'un extrait du RI relatif à l'annexe 4 traitant de la Note CRA et du détail des points de décote.

Président
Karim ABED

Secrétaire
Noël RIFFAUD